**Cécile DUMAS,** *conseillère municipale Antibes*

**Gérard PIEL,** *conseiller régional – président du groupe FDG*

Conférence de presse - Mardi 10 mars 2015 –

**« Marchands de sommeil et Droit Au Logement Opposable (DALO), scandales à Antibes »**

**▶Hôtel meublé 5 Rue Pierre Loti à Juan les Pins**, procédure liée à la non-décence :

-Arrêté de mise en demeure de faire cesser l’état de sur-occupation les lieux dans un délai de 1 mois avec obligation de reloger les occupants, du 07/09/2012.

-Considérant que l’état des locaux compromet gravement la sécurité du public, 25 février 2013.

Et pourtant le propriétaire continue son trafic sans être inquiété.

La commission DALO du département a statué sur une demande d’une personne qui habite à cette adresse, le 13 janvier 2015.

Le recours est motivé y compris avec une demande de logement social depuis le 18 avril 2013.

Et pourtant l’instructeur ajourne son avis en l’attente de précision de la CASA.

**▶510- 516- 520 Route de Nice à Antibes**

Le dépuré – maire Jean Leonetti a présenté, au dernier Conseil municipal, un arrêté de péril imminent d’une habitation sauf qu’il y a des locataires dans ces logements. Ils doivent donc être relogés d’autant que certains ont effectué des demandes de logement social et cela depuis des années.

Donc depuis le 6 février date de la réunion du Conseil municipal où Cécile Dumas est intervenue sur ce problème, un arrêté de péril imminent est pris mais on laisse ces personnes vivre dans ces logements propriétés d’une personne hospitalisée, très âgée, sous tutelle dont le principal souci est d’encaisser les loyers.

**▶Prioritaire DALO depuis le 30 octobre 2012**

Mme E. a été reconnue prioritaire par la commission DALO en raison du logement sur-occupé et avec une personne handicapée à charge. Elle doit donc être relogée d’urgence dans un logement de type T4.

Elle a effectué sa 1e demande de logement social en 2007.

Elle vient de recevoir un courrier signé par Jean Leonetti, président de la CASA, et Marguerite Blazy, vice-présidente, qui lui attribue 600 € pour patienter ! Ce courrier se termine par : « Par ailleurs, nous avons personnellement demandé à la Direction Habitat – Logement de la CASA de suivre avec attention votre dossier… » Voilà une belle auto-interpellation !